

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mars 2016

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3583)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 202

présenté par

M. de Mazières, M. Kert, Mme Duby-Muller, M. Herbillon et M. Riester

ARTICLE 20

À l'alinéa 30, substituer aux mots :

« , technique et financier »

les mots :

« et technique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

À l'heure où le souci de la simplification est à la fois partagé par le Gouvernement et le législateur, cet amendement vise à ne pas ajouter un contrôle financier supplémentaire aux collectivités territoriales qui dispose d'un service archéologique et qui sont soumises par les articles L. 1612-1 à L. 1612-20 du Code général des collectivités territoriales, à un contrôle budgétaire.